



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Message 013

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 1634

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0304/FR

Acceptation par la Commission de l'invocation de l'urgence (l'article 6, paragraphe 7, de la directive (UE) 2015/1535) et clôture de la procédure d'information.

MSG: 20241634.FR

1. MSG 013 IND 2024 0304 FR FR 06-06-2024 24-06-2024 COM URGENCY 06-06-2024

2. la Commission

3. DG GROW/E/3 - N105 04/63

4. 2024/0304/FR - X00M - Biens et produits divers

5. l'article 6, paragraphe 7, de la directive (UE) 2015/1535

6. Le 5 juin 2024, les autorités françaises ont notifié, sous la référence 2024/304/FR, le projet de «décision portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants - classement de la famille des nitazènes» et ont demandé la procédure d'adoption d'urgence prévue à l'article 6, paragraphe 7, de la directive (UE) 2015/1535.

Après examen du projet, la Commission est d'avis que la demande d'adoption urgente est justifiée.

Le fait que la Commission reconnaisse l'urgence de cette affaire ne préjuge en rien de son évaluation de la compatibilité de la mesure notifiée avec le droit de l'Union européenne.

Kerstin Jorna
Directeur général
Commission Européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535

email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu